

Décision

Générale

colonial

Décision n° 74-302/SG/FP portant régularisation de la situation administrative d'un contrôleur décédé du corps territorial des contributions en faveur de ses ayants-droit.

n° 74-302/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
20 février 1974

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1967

Date du numéro
1 mai 1967

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Djama Moussa Aynan, contrôleur de 2e classe, 1er échelon du corps territorial des Contributions, est, pour compter du 1er avril 1973, promu contrôleur de 2e classe, 4e échelon, à titre personnel.

Art. 2

Une indemnité compensatrice de congés payés non pris égale à deux mois de traitement, sera accordée aux ayants droit de M. Djama Moussa Aynan.

Art. 3

Conformément aux dispositions des articles 39 (paragraphe I) et 41 (paragraphe XV) de l'arrêté n° 902/SG/CG du 7 juin 1968 susvisé, il sera versé aux ayants droit de M. Djama Moussa Aynan, mort accidentellement sur le trajet de service, un capital-décès égal à la moitié de son dernier traitement indiciaire annuel.

Art. 4

Pour compter du 1er novembre 1973, la veuve et les orphelins de l'intéressé sont admis à faire valoir leur droit à une pension de retraite proportionnelle de réversion calculée sur la base de 22 ans de service accompli par le dé cujus.